

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2018

Le 20 février deux mille dix-huit, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes Pontchateau-Saint Gildas des Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Étaient Présents : Mmes Danielle CORNET - Sylvie MORAND - Claudie MAHE - Muriel MAHE - Margareth ABOT - Roselyne DAUFFY - Tiphaine TEHERY - Angélique BLANCHARD.

MM. Stéphane POILVE – Armel MOYON – Sébastien SOURGET- Jean-Philippe LEVESQUE - Christian BURLOT – Philippe ROUAUD - Gabriel DUVAL - Marc FOUCAULT.

Excusés :

Mme Valérie ROSE (qui a donné procuration à Mme Danielle CORNET).
Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE (qui a donné procuration à Mme Roselyne DAUFFY).
Mme Vanessa LEBEAU (qui a donné procuration à Mme Tiphaine TEHERY).
Mme Vinciane SEKHRI (qui a donné procuration à Mme Angélique BLANCHARD).
M. Paul LONGATTE (qui a donné procuration à Mme Sylvie MORAND).
M. Mikaël COUTURIER (qui a donné procuration à M. Marc FOUCAULT).
M. Arnaud GUIHENEUF (qui a donné procuration à M. Christian BURLOT).

Absents :

M. Michel MENARD.
M. Bernard CLOUET.
M. Denis RIMBERT.
Mme Christine BRIAND.
Mme Annaïg GICQUEL.
Mme Jacqueline LEROUX-GUILLE.

Secrétaire de Séance : Mme Angélique BLANCHARD

En exercice	29
Convoqués	29
Présents	16
Procurations	7
Absents	6

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2017

Information sur les décisions prises par Mme le Maire

AFFAIRES GENERALES

- 2018-001 Versement d'une subvention à l'Association « Accueil des Villes Françaises » (AVF).
2018-002 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois.

RESSOURCES HUMAINES

- 2018-003 Information sur la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance.
2018-004 Établissement d'une convention avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour déterminer les modalités de prise en charge financière des jours déposés sur le Compte Épargne Temps (CET) d'un agent recruté par voie de mutation.

FINANCES

- 2018-005 Débat d'orientations budgétaires 2018.

URBANISME

- 2018-006 Acquisition de la parcelle AH 244 située place du Marché.

VOIRIE-BATIMENTS-SECURITE

- 2018-007 Choix d'une des variantes pour l'aménagement de la RD 773 entre Pont-Château et Sévérac
2018-008 Demande d'aide financière au Conseil Régional pour l'étude « Pont-Château 2030 ».
2018-009 Demande d'aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR, pour la requalification de la route de Vannes.
2018-010 Demande d'aide financière au Conseil Départemental pour la requalification de la route de Vannes.
2018-011 Demande d'aide financière au Conseil Départemental pour la construction d'une Maison des Jeunes.
2018-012 Demande d'aide financière au Conseil Régional pour la construction d'une Maison des Jeunes.
2018-013 Demande d'aide financière au titre du Contrat Natura 2000 pour le site de Grénébo.
2018-014 Établissement d'un protocole de participation citoyenne entre la Commune de Pont-Château, la Préfecture de Loire-Atlantique et le Groupement de Gendarmerie départementale de Loire-Atlantique.

CULTURE

- 2018-015 Engagement de la Commune de Pont-Château dans un Projet Culturel du Territoire (PCT).

Actualités des dossiers en cours :

Communication sur l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une usine de méthanisation à Montoir-de-Bretagne.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Madame Angélique BLANCHARD pour assurer ces fonctions.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2017

Mme Le Maire, après avoir demandé si des observations sont à formuler, met le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 aux voix.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 est adopté à l'unanimité, sans observations supplémentaires.

Information des décisions prises par Mme le Maire

Pas de décisions prises sur la période.

Madame CORNET sollicite l'accord de l'assemblée pour l'ordonnancement de l'ordre du jour, compte tenu de la présence d'intervenants extérieurs :

- *M. Laurent RENOU et M. Philippe LUCAS représentants de la Direction des Infrastructures au Conseil Départemental de Loire-Atlantique, pour la délibération 2018-007 concernant le choix d'une variante pour l'aménagement de la RD 773 entre Pont-Château et Sévérac.*
- *M. SCHMITT pour la délibération 2018-005 concernant le Débat d'orientations budgétaires 2018.*
-

Aucun des membres du Conseil Municipal ne s'y opposant, la parole est donnée à M. Laurent RENOU qui présente les éléments de contexte dans lequel intervient le choix de la variante pour l'aménagement de la RD 773 entre Pont-Château et Sévérac.

2018-007 Choix d'une des variantes pour l'aménagement de la RD 773 entre Pont-Château et Sévérac.

Rapporteur : Mme Le Maire

Le Département de Loire-Atlantique étudie depuis plusieurs années les perspectives d'aménagement à long terme de la RD 773.

A la suite du Conseil municipal du 16 mai 2017, au cours duquel un point d'étape a été fait sur les études relatives à cet aménagement, une exposition publique a été organisée à la Mairie, en juin et juillet.

Trois variantes d'aménagement y ont été présentées. Au cours des permanences organisées avec les services du Département, les riverains de la RD 773, ainsi que toutes les personnes intéressées par le projet, ont pu consulter les documents d'étude et faire part de leurs observations sur les trois variantes, dans un registre ouvert à cet effet.

A l'issue d'un travail d'analyse et de synthèse entre la Commune et le Conseil départemental, le choix de la variante n°2 est préconisé.

Cette variante n°2 présente une incidence limitée sur les liaisons entre les lieux-dits, à l'exception de la liaison entre La Picaudais et La Noé.

Une trentaine d'habitations est située dans une bande de 100 mètres de la future infrastructure, et une seule maison d'habitation est potentiellement impactée directement.

La variante n°2 est celle qui présente l'impact le plus limité sur les emprises agricoles (2 hectares). Deux parcelles seront fortement impactées, c'est-à-dire coupées en deux.

Enfin, le coût de réalisation de cette variante est le moins élevé, estimé à ce jour à 4 M€ TTC.

Au terme du Conseil municipal, une nouvelle exposition sera organisée pour informer le public du choix du tracé sur Pont-Château. Le même processus sera engagé sur les autres communes concernées par le tracé. Cela aboutira à une nouvelle délibération des conseils municipaux dans le courant de l'année 2018 entérinant un tracé consensuel.

Enfin, un Dossier d'Approbation Prioritaire (DAP) sera validé, permettant d'inscrire le tracé retenu dans les documents d'urbanisme des communes, à la faveur de leur révision.

Mme CORNET ajoute que cette variante n°2 est celle qui a recueilli le moins d'avis défavorables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Choisit la variante n°2 pour l'aménagement de la RD 773 entre Pont-Château et Sévérac, en prenant en compte l'adaptation du tracé au droit de la Noé.

2018-005 Débats d'orientations budgétaires 2018.

Rapporteur : M. Stéphane POILVE

La Commune retrouve aujourd'hui des marges de manœuvre financières :

- *L'évolution des charges à caractère générale et de la masse salariale depuis 2014 a été particulièrement contenue, malgré la croissance du territoire.*
- *Les hausses de la fiscalité communale ont permis, en partie seulement, de pallier la très forte baisse des dotations de l'Etat.*
- *L'attractivité de la Commune a permis de retrouver un rythme de dépôt de permis de construire conforme au milieu des années 2000.*

Ces marges de manœuvre se retrouvent dans les chiffres :

- *Une CAF nette de 1,1 M€ environ.*
- *Une capacité de désendettement de 5 années.*
- *Des recettes qui augmentent plus vite que les dépenses en fonctionnement.*

Cette situation doit permettre à la Commune d'envisager un programme d'investissement conséquent, conforme aux attentes des habitants et nécessaire à l'attractivité de la Commune, sans hausse de la fiscalité.

Cet effort passe par la poursuite de la forte maîtrise des dépenses de fonctionnement : +1% pour les charges à caractère général et +1,8% pour les dépenses de personnel.

L'objectif, en terme de gestion, est de poursuivre le désendettement et de maintenir un niveau de CAF nette autour de 800 000 €. Les marges de manœuvre seront ainsi préservées pour aborder « sereinement » les investissements majeurs qui devront être engagées sur les années 2021, 2022, 2023 : espaces publics autour du futur lycée, nouvel équipement scolaire notamment.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen des budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence du rapport (Rapport d'Orientations Budgétaires) sur la base duquel se tient le débat.

2018-001 Versement d'une subvention à l'Association « Accueil des Villes Françaises » (AVF).

Rapporteur : M. Stéphane POILVÉ

L'Association « Accueil des Villes Françaises » (AVF) a fêté ses 40 ans d'existence en décembre dernier. A l'occasion de cet évènement, la Commune de Pont-Château a été sollicitée par l'AVF pour le versement d'une subvention de 160 €.

Mme CORNET indique que ce versement est exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le versement d'une subvention de 160 € à l'Association « Accueil des Villes Françaises » (AVF) afin de participer à la manifestation organisée à l'occasion de son 40^{ème} anniversaire.

2018-002 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois.

Rapporteur : M. Sébastien SOURGET

Mme CORNET rappelle que la loi NOTRe a conduit au transfert de la compétence GEMAPI vers les intercommunalités.

Les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/St-Gildas-des-Bois ont ainsi été modifiés en fin d'année 2017, à la suite des délibérations concordantes de l'ensemble des communes.

Dans la foulée, la Communauté de communes a délégué cette compétence au SBVB, comme les textes l'y autorisent.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GeMAPI, telle que définie à l'article L. 211-7-I-Bis du Code de l'environnement, a été transférée de plein droit à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI, ainsi transférée, regroupe les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau.

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois a procédé à la modification de ses statuts et a intégré les compétences obligatoires ci-dessus.

Afin d'élargir la stricte compétence GEMAPI à des compétences annexes qui sont régulièrement mobilisées dans les programmes des bassins versants, il convient de compléter la compétence obligatoire par des compétences facultatives rédigées de la manière suivante :

Hors compétence GEMAPI obligatoire, la Communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres, les compétences décrites ci-dessous dont l'exercice n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs susceptibles d'intervenir dans ces domaines au titre des textes en vigueur (riverains propriétaires, Préfet, Maires, ...).

Ces compétences comprennent :

- Des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication et de suivi des SAGE Vilaine et Estuaire de la Loire, et participation aux missions d'un Etablissement Public territorial du Bassin (EPTB) ;
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- La contribution à la lutte contre les pollutions, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de sensibilisation et de conseils et de lutte contre la diffusion de la pollution ;
- La restauration du bocage ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et plus particulièrement les suivis physico-chimiques et biologiques des cours d'eau ;
- L'animation, la sensibilisation, la concertation et la communication dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les conditions de majorité requises pour entériner cette modification des statuts sont les suivantes :

Deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Mme CORNET précise que ce qui est proposé aujourd'hui est d'élargir la compétence obligatoire GEMAPI par des compétences annexes qui n'ont de pertinence qu'à l'échelle d'un bassin versant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois.

2018-003 Information sur la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance.

Rapporteur : Mme Le Maire

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474 en date du 8 novembre 2011. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de Gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux potentiellement intéressant.

Seuls les agents dont la collectivité aura décidé d'adhérer au contrat groupe, pourront bénéficier de la participation financière.

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation versée par la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Mme CORNET résume :

Les collectivités ont la possibilité de prendre en charge une partie du coût des garanties souscrites par leurs agents au titre de la prévoyance.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion va engager une consultation pour renouveler le marché qu'il a mis en place avec un assureur. Ce marché permet aux collectivités affiliées qui le souhaitent de bénéficier des garanties ainsi négociées par le Centre de Gestion, de proposer ces garanties à leurs agents, et d'en prendre en charge une partie.

Dans le cas présent, il s'agit d'une simple délibération de principe par laquelle la Commune donne son accord pour se joindre à la procédure engagée par le Centre de Gestion. En fonction du résultat de la consultation, elle pourra ou non signer la convention de participation proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte que la Commune de Pont-Château se joigne à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation, au titre du risque prévoyance, que va engager le Centre de Gestion de Loire-Atlantique en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.**
- **Prend acte, après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, que la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2019.**

+++++

2018-004 Etablissement d'une convention avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour déterminer les modalités de prise en charge financière des jours déposés sur le Compte Epargne Temps (CET) d'un agent recruté par voie de mutation.

Rapporteur : Mme Le Maire

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et au décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de mutation. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé.

Il est proposé la mise en place d'une convention pour permettre le remboursement à la Commune de Pont-Château des jours accumulés dans le cadre du Compte Epargne Temps transférés suite à la mutation de l'agent, rédacteur, par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Madame CORNET rappelle :

Lorsqu'un agent est recruté il peut arriver avec un Compte Epargne Temps (CET) alimenté d'un certain nombre de jours.

La collectivité qui recrute pourrait se retrouver lésée si l'agent en question, une fois recruté, venait à liquider tout ou partie de son CET.

Il est donc possible d'établir une convention avec la collectivité d'où vient l'agent afin que cette collectivité prenne en charge une partie du manque à gagner que devrait ainsi assumer la collectivité d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour déterminer les modalités de prise en charge financière des jours déposés sur le Compte Epargne Temps (CET) d'un agent recruté par voie de mutation.

URBANISME

2018-006 Acquisition de la parcelle AH 244 située place du Marché

Rapporteur : M. Armel MOYON

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot situé derrière la cour des trois rois, la Commune de Pont-Château souhaite acquérir la parcelle cadastrée AH 244, d'une superficie de 383 m², desservie par une servitude de passage « à brouette », au prix de 12 500 €.

Cette acquisition ne rentre pas dans le cadre réglementaire de saisine obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (nouvelle dénomination de France Domaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- **L'acquisition de la parcelle AH 244, appartenant à l'indivision HODICQ-CHAPLAIS, d'une superficie de 383 m² environ, au prix de 12 500 € net vendeur.**
- **La prise en charge les frais de passation de l'acte authentique.**
- **Madame Le Maire ou son représentant à signer les actes correspondant établis par Maître Xavier MERY, notaire à Pont-Château.**

2018-008 Demande d'aide financière au Conseil Régional pour l'étude « Pont-Château » 2030

Rapporteur : M. Stéphane POILVE

La démarche « Pont-Château 2030 » a fait l'objet d'une présentation en Conseil municipal le 27 juin 2017.

Cette étude prospective est conduite en deux grandes phases :

Une première phase de diagnostic territorial :

- Lire et comprendre le territoire.
- Identifier les principaux enjeux thématiques et spatiaux.
- Définir les grandes orientations, élaborer des scénarios, identifier des sites projets.

Une seconde phase, en fonction du scénario retenu, visant à élaborer :

- Un projet global de territoire à l'horizon 2030.
- Au sein de ce projet global, un programme d'actions thématiques.
- En synthèse, un « plan guide » permettant de visualiser les axes de développement, les sites à renforcer, les espaces à faire muter.

Le CAUE de Loire-Atlantique a été missionné pour conduire une partie de la réflexion, notamment sur la première phase. Le coût de cette prestation est de 15 000 €, montant non assujéti à la TVA.

Pour le reste, une consultation a été engagée à l'été 2017, dans le cadre d'une procédure adaptée, à l'issue de laquelle l'offre du groupement Loire-Atlantique Développement SELA/Valérie Jousseau/le CEREMA/le cabinet d'architectes Blanchard, Marceau, Pondevie a été retenue pour un montant de 75 470 € HT.

Pour cette étude prospective et stratégique, il est possible de solliciter une subvention régionale pouvant aller jusqu'à 50% du coût HT.

Par délibération en date du 21 septembre 2017, la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/St-Gildas-des-Bois a émis un avis favorable à la demande de subvention faite par la Commune au titre du FRES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire dans le cadre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques (FRES), au taux le plus élevé.

+++++

2018-009 Demande d'aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR, Pour la requalification de la route de Vannes.

Rapporteur : M. Sébastien SOURGET

La Commune de Pont-Château s'est engagée dans le projet de requalification de la route de Vannes, depuis la place du puits Verger jusqu'au giratoire de la Cafetais, sur une distance totale d'un kilomètre.

Ancienne route départementale, cette section de la route de Vannes est aujourd'hui une artère principale de l'agglomération.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Redéfinir le partage de la voirie entre les usagers.
- Privilégier une circulation douce conforme aux normes PMR et renforcer la sécurité routière.
- Améliorer l'usage de la voie, notamment pour les riverains (accès aux propriétés et offre pertinente de stationnement.

- Mettre en place une végétation adaptée à un environnement urbain et en corrélation avec l'éclairage public.
- Renouveler intégralement le réseau d'assainissement des eaux pluviales et procéder à l'enfouissement des réseaux aériens.

Ces travaux sont prévus en 4 tranches avec une fin de chantier prévue en 2021.

L'enveloppe consacrée à la première tranche de travaux est estimée à 449 938.48 € HT. Sur ce montant, la dépense subventionnable est de 350 000 € HT, pour laquelle une aide financière est sollicitée auprès de l'Etat à hauteur de 122 500 €.

Le Département sera par ailleurs sollicité pour les aménagements cyclables de l'ensemble des tranches.

La Commission conjointe Voirie, Bâtiments, Sécurité/Urbanisme réunie en date du 7 février 2018, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat à hauteur de 122 500 €, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, concernant les travaux de la première tranche des travaux de requalification de la route de Vannes.

2018-010 Demande d'aide financière au Conseil Départemental pour la Requalification de la route de Vannes.

Rapporteur : M. Sébastien SOURGET

La Commune de Pont-Château s'est engagée dans le projet de requalification de la route de Vannes, depuis la place du puits Verger jusqu'au giratoire de la Cafetais, sur une distance totale d'un kilomètre.

Ancienne route départementale, cette section de la route de Vannes est aujourd'hui une artère principale de l'agglomération.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Redéfinir le partage de la voirie entre les usagers.
- Privilégier une circulation douce conforme aux normes PMR et renforcer la sécurité routière.
- Améliorer l'usage de la voie, notamment pour les riverains (accès aux propriétés et offre pertinente de stationnement.
- Mettre en place une végétation adaptée à un environnement urbain et en corrélation avec l'éclairage public.
- Renouveler intégralement le réseau d'assainissement des eaux pluviales et procéder à l'enfouissement des réseaux aériens.

Ces travaux sont prévus en 4 tranches avec une fin de chantier prévue en 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Département de Loire-Atlantique. Cette aide portera exclusivement sur les aménagements cyclables.

Le coût total de cette opération est estimé à 2 492 000 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre + études et frais divers). Sur ce montant, l'enveloppe consacrée aux aménagements cyclables est estimée à 498 400 € HT. Sur ce montant, il est proposé de solliciter une aide financière de 50%, soit 249 200 €, auprès du Département.

Par ailleurs, l'Etat sera sollicité dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 122 500 €, sur l'ensemble des travaux de la première tranche.

La Commission conjointe Voirie, Bâtiments, Sécurité/Urbanisme réunie en date du 7 février 2018, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique d'un montant de 249 200 €, soit 50% du coût consacré aux aménagements cyclables dans le cadre de la requalification de la Route de Vannes.

2018-011 Demande d'aide financière au Conseil Départemental pour la construction d'une Maison des Jeunes

Rapporteur : Mme Claudie MAHE

La Commune s'est engagée dans le projet de construction d'une Maison des Jeunes afin de répondre aux besoins croissants d'accueil des enfants. Cet espace sera principalement dédié au regroupement des activités périscolaire et d'accueil des adolescents. Il sera situé à proximité du complexe sportif Quéral, du lycée professionnel « les Trois Rivières » et du groupe scolaire Quéral. Il vient remplacer et agrandir un local existant ne répondant plus aux exigences d'accueil des publics visés.

L'opération porte sur la construction d'une surface totale de 333 m², dont 187,5 m² consacrés à l'accueil périscolaire, contre 135 m² actuellement.

Le coût global est estimé à 505 912 € HT.

La Caisse d'Allocations Familiales s'est engagée à soutenir le projet, à hauteur de 50 400 €.

La Région sera sollicitée à hauteur de 85 000 €, et le Département l'est à hauteur de 39 880 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique d'un montant de 39 880 € pour la construction d'une Maison des jeunes.

2018-012 Demande d'aide financière au Conseil Régional pour la construction d'une Maison des jeunes

Rapporteur : Mme Claudie MAHE

La Commune s'est engagée dans le projet de construction d'une Maison des Jeunes afin de répondre aux besoins croissants d'accueil des enfants. Cet espace sera principalement dédié au regroupement des activités périscolaire et d'accueil des adolescents. Il sera situé à proximité du complexe sportif Quéral, du lycée professionnel « les Trois Rivières » et du groupe scolaire Quéral. Il vient remplacer et agrandir un local existant ne répondant plus aux exigences d'accueil des publics visés.

L'opération porte sur la construction d'une surface totale de 333 m², dont 187,5 m² consacrés à l'accueil périscolaire (contre 135 m² actuellement), et 145,5 m² permettra l'accueil d'un public adolescent.

Le coût global de la construction de ce bâtiment est estimé à 505 912 € HT.

La Caisse d'Allocations Familiales s'est engagée à soutenir le projet, à hauteur de 50 400 €.

Le Département sera sollicité à hauteur de 39 880 €, et la Région à hauteur de 85 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire d'un montant de 85 000 € pour la construction d'une Maison des jeunes.

2018-013 Demande d'aide financière au titre du contrat Natura 2000 pour le site de Grénébo.

Rapporteur : M. Armel MOYON

Le site de Grénébo, et son réseau de galeries, est un site majeur pour l'hivernage et la reproduction des chiroptères en Loire-Atlantique. Il est le plus riche du Département en nombre d'espèces.

La fréquentation humaine des galeries, qui entraîne le dérangement de ces animaux pendant leur hibernation et la mise bas des petits, est la principale menace qui peut compromettre l'avenir et la conservation de ces populations de chauve-souris.

Des aménagements sont donc prévus pour conserver l'attractivité du site pour les espèces de chauve-souris. Il s'agit en l'occurrence de renforcer les ouvrages de fermeture de l'accès aux galeries.

Le coût des travaux est estimé à 19 685 € HT.

Cet aménagement figure dans le document d'objectif (Docob) NATURA 2000, dont le Parc Naturel Régional de Brière assure l'animation.

A ce titre, il peut bénéficier d'un financement européen à hauteur de 53% (FEADER) et de 27% de la part de l'Etat. Le solde est financé par la Commune de Pont-Château.

Il en découle le plan de financement ci-dessous :

Dépense totale (HT)	19 685 €
FEADER	10 433 €
Etat	5 315 €
Autofinancement	3 937 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la subvention Natura 2000 pour le site de Grénébo.**
- **Autorise la Commune à participer au plan de financement à hauteur de 3937 €.**

2018-014 Etablissement d'un protocole de participation citoyenne entre la Commune de Pont-Château, la Préfecture de Loire-Atlantique et le Groupement de Gendarmerie départementale de Loire-Atlantique.

Rapporteur : M. Sébastien SOURGET

Instaurée pour la première fois en 2007, le dispositif de « Participation citoyenne » consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population concernée, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à la sécurité de leur propre environnement.

Concrètement, il s'agit de l'engagement des habitants d'une même aire géographique dans une démarche collective visant à accroître le niveau de sécurité du secteur.

La connaissance par la population de son propre territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action basé sur l'échange d'informations.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité publique, dont ils seraient témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise la mise en œuvre du dispositif de « Participation citoyenne » sur le village de La Duthée à Pont-Château.**
- **Autorise Madame le Maire à signer un protocole de participation citoyenne avec la Préfecture de Loire-Atlantique et le Groupement de Gendarmerie départementale de Loire-Atlantique.**

CULTURE

2018-015 Engagement de la Commune dans un Projet Culturel de Territoire (PCT).

Rapporteur : M. Philippe ROUAUD

La Ville de Pont-Château désire engager avec la Communauté de Communes une réflexion autour d'un Projet Culturel de Territoire (PCT). Ce dispositif est initié par le Département de Loire-Atlantique.

La commune, via ses représentants (élus et technicien), participera à la réflexion qui va s'engager sur une année pour définir avec les autres partenaires les axes culturels prioritaires pour la mise en place du PCT.

La démarche proposée s'appuie sur la formalisation d'un projet partagé entre le Département et des territoires volontaires, avec la mise en œuvre d'actions cofinancées, dans le cadre d'une convention territoriale de développement culturel de trois ans et une année d'évaluation.

Les objectifs :

- Accompagner les territoires dans la mise en œuvre de politiques culturelles de qualité.
- Faciliter l'accès aux arts et à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles.
- Permettre aux artistes de s'impliquer dans des projets de proximité.

Les conditions de réussite :

- Prendre en compte les spécificités du territoire et s'appuyer sur ses ressources.
- Connaître les attentes et besoins de la population.
- Associer les acteurs clés : collectivités, associations, opérateurs culturels et habitants.
- Préciser « qui fait quoi, comment et pourquoi ».

Des domaines fréquemment privilégiés :

- Présence artistique.
- Éducation artistique et culturelle.
- Enseignements artistiques et pratiques collectives en amateurs.
- Lien culture/social.
- Développement d'un réseau de lecture publique.
- Valorisation des ressources patrimoniales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide l'engagement de la Commune de Pont-Château pour construire avec l'ensemble des communes et la Communauté de communes le Projet Culturel de Territoire.**
- **Désigne Paul LONGATTE comme élu titulaire et Philippe ROUAUD comme élu suppléant pour représenter la Commune de Pont-Château au sein d'un comité de pilotage constitué pour ce projet.**

ACTUALITES DES DOSSIERS EN COURS

Communication sur l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une usine de méthanisation à Montoir de Bretagne.

M. Armel MOYON

Par arrêté en date du 12 décembre 2017, Madame la Préfète de Loire-Atlantique a autorisé la société Centrale Biogaz de l'Estuaire à exploiter une unité de méthanisation avec valorisation du biométhane sur le territoire de la Commune de Montoir-de-Bretagne (lieu-dit la Barillais).

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil municipal de Pont-Château (la Commune étant incluse dans le plan d'épandage) a émis un avis favorable à la demande d'exploitation de cette usine de méthanisation.

Il est précisé que le site est autorisé à traiter au maximum 28 000 t/an de déchets organiques, soit 76,7 t/jours en moyenne. La capacité de biogaz est estimée à 10 800 Nm³/jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire



Danielle CORNET

